

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 29/06/2023
046-214603367-20230627-DE_08_27_06_23-DE

Séance ordinaire du 27 juin 2023

Date de la convocation : 21/06/2023

Objet : 16- Délibération RPQS - réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (DE_08_27_06_23)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Edmond HARTMANN par Patrice MATENCE, Francis LOYGUES par Yvette FROIDEFOND, Eric MONTAGNE par Christiane OSTERMANN

- Absents excusés :

- Absents :

Secrétaire de séance : Romain TRILLE

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur Patrice Matence rappelle que la commission service de l'eau s'est réunie le 10/05/2023.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture

Votants : 11

et publication en Mairie le 29/06/23

Madame le Maire



PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
046-214603367-20230627-DE_08_27_06_23-DE
Contre : 0

Abstention : 0